



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-227

Objet : Réglementant temporairement le stationnement parking de la Fontaine à l'occasion du goûter organisé avec les résidents des Maisons de Retraite.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de Mme Le Biavant en date du 21 mai 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement parking de La Fontaine le 21 août 2025 à l'occasion d'un goûter organisé par la paroisse pour les résidents de la maison de retraite de Rostrenen

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 21 août (après-midi) sur le parking de La Fontaine sous réserve qu'aucun enterrement ne soit prévu à cette date.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la paroisse.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 Août 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.º Julie Gloarec
Maire - Adjointe

